



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etudiants

Question écrite n° 16932

Texte de la question

M. Frantz Taittinger attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes que peuvent rencontrer certains étudiants quant à leurs inscriptions dans certaines facultés. Actuellement, il est courant de voir de nombreux étudiants qui, inscrits dans une filière universitaire ou dans une école préparatoire, échouent à leurs examens ou concours, par suite d'une mauvaise orientation. Ces étudiants qui après une ou deux années d'études tentent de se réinscrire dans une autre filière se heurtent à de nombreux obstacles, l'administration universitaire leur répondant souvent qu'il n'y a plus de place et que la priorité (pour les inscriptions) est donnée aux nouveaux bacheliers. Par conséquent, de nombreux étudiants se retrouvent à la rentrée universitaire sans aucune inscription, et ce dans les principales matières enseignées à l'université (droit, économie, histoire et sciences). Ces étudiants se retrouvent alors soit à « la rue », soit dans l'obligation de s'inscrire dans un établissement qui ne correspond que très rarement à la formation professionnelle souhaitée. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées concernant les étudiants qui souhaiteraient changer de cursus universitaire, et dont la réinscription est, actuellement, très aléatoire, faute de place dans les facultés.

Texte de la réponse

La réinscription des étudiants dans une filière universitaire se situe dans le cadre d'une politique globale d'augmentation de la capacité d'accueil au sein des universités, mais également d'amélioration de l'orientation des élèves de terminale et des étudiants en première année de premier cycle de l'enseignement supérieur. L'expansion continue des effectifs de bacheliers depuis plus de dix ans s'est accompagnée d'une entrée massive dans l'enseignement supérieur. Afin de mieux gérer cette augmentation, deux types de mesures ont été adoptées : d'une part, l'extension des capacités des universités (création d'universités nouvelles et diversification des filières) ; d'autre part, la mise en place d'une gestion prévisionnelle des inscriptions au moyen de systèmes telematiques de recensement des vœux des bacheliers (Ravel, Ocapi). Ces dispositifs visent une meilleure régulation des flux d'entrée dans l'enseignement supérieur en mettant en relation les intentions d'orientation avec le potentiel de formation au niveau académique, le rectorat assurant la répartition des étudiants encore à la recherche d'une université d'accueil. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche développe actuellement des actions d'information et d'orientation favorisant une meilleure adéquation entre les capacités et les intérêts de chacun. Des journées d'information sont organisées annuellement par les services communs universitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants (SCUIO) dans les classes terminales des lycées et dans les universités afin de présenter aux futurs étudiants la palette des formations universitaires et des professions auxquelles les formations permettent d'accéder. Au niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur, le SCUIO met en place, en collaboration avec les enseignants et les étudiants avancés, des dispositifs d'accueil et de reorientation (semaine d'accueil) et tutorat pédagogique visant à faciliter l'intégration des nouveaux entrants et accroître leurs chances de réussite. Concernant les étudiants s'étant trompés de filière, les universités s'attachent dans la mesure du possible à les reorienter dans une autre filière. Pour ce faire, elles ont mis en place des systèmes de passerelles entre cursus comportant éventuellement des cours de remise à niveau. Enfin, les SCUIO reçoivent et conseillent individuellement les élèves en situation d'échec et élaborent des outils d'aide à la reorientation.

Données clés

Auteur : [M. Taittinger Frantz](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16932

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3731

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5301